



AVMG – EAV – SUD
enseignantEs primaires – SUD
enseignement et recherche –
SVMEP – SVES

Lausanne, le 29 janvier 2026

Classification salariale des métiers de l'enseignement

Position de SUD-Education

La Commission d'évaluation des fonctions (CEF) est saisie d'une demande de réévaluation des fonctions enseignantes de l'école obligatoire déposée le 23 novembre 2022 par la SPV et la FSF (voir annexe).

La SPV et la FSF demandent dans leurs conclusions que les fonctions enseignantes soient classées comme suit :

- 14109 – Rythmicien·ne : octroi du niveau salarial 10.
- 14209 – Maître·sse généraliste : octroi du niveau salarial 10.
- 14210 – Maître·sse de discipline spéciale : octroi du niveau salarial 11.
- 14211 – Maître·sse de discipline académique : octroi du niveau salarial 12.
- 14211 – Maître·sse d'enseignement spécialisé: octroi du niveau salarial 12.

Ces revendications sont légitimes. Elles ont toutefois le défaut de ne pas considérer l'ensemble des fonctions de l'enseignement en excluant le postobligatoire. Or, les classifications dans l'ensemble de l'enseignement vaudois sont liées entre elles. Le Conseil d'Etat n'a pas manqué de le rappeler dans sa réponse au SVMEP-SUD du 24 juillet 2025, lequel avait adressé une pétition demandant au gouvernement de classer les enseignant·es du professionnel dans une seule et même chaîne, à savoir la n° 145 (et de supprimer la chaîne 144). Le Conseil d'Etat, par la voie de Madame la Conseillère Nuria Gorrite précise :

« En outre et comme vous le savez, la Direction générale des ressources humaines (DGRH) a été saisie par la CEF pour réexaminer l'ensemble des fonctions de l'enseignement obligatoire, ce qui la conduit, par comparaison, d'analyser également les fonctions de l'enseignement postobligatoire.

Un tel travail d'analyse, aussi large et conséquent, plaide pour qu'il soit mené d son terme, qu'il s'inscrive dans une réflexion globale sur les fonctions enseignantes et qu'il intègre toute demande partielle qui pourrait être posée.

Au vu de la procédure de saisine de la CEF et en tant que l'un des représentants des collaboratrices et Collaborateurs au sein de cette dernière, la fédération syndicale SUD aura non seulement directement accès aux éléments d'analyse de la DGRH, mais pourra adresser via le rapport de la Commission ses propositions au Conseil d'Etat.

Sans disposer de la vue d'ensemble sur l'évolution des fonctions enseignantes, le Conseil d'Etat ne saurait ouvrir une discussion sur une seule partie du tout, quelle qu'elle soit. »

SUD-Education rappelle que les salaires dans l'enseignement vaudois sont en moyenne inférieurs à ceux des autres cantons. La charge de travail et la complexité de celui-ci a de plus notablement depuis la dernière décision de classification, en particulier avec la politique de l'école inclusive.

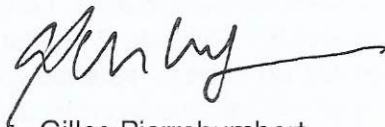
SUD-Education appuie les revendications formulées par la SPV et la FSF concernant les fonctions enseignantes de l'école obligatoire. SUD-Education y ajoute les suivantes pour l'enseignement postobligatoire.

- 14411 – Maître·sse d'enseignement professionnel II : suppression et collocation dans la chaîne 145 avec octroi du niveau salarial 13.
- 14412 – Maître·sse d'enseignement professionnel III : suppression et collocation dans la chaîne 145 avec octroi du niveau salarial 13.
- 14511 – Maître·sse spécial d'enseignement postobligatoire : suppression et octroi du niveau salarial 13.
- 14512 – Maître·sse d'enseignement postobligatoire : octroi du niveau salarial 13.

Toute revalorisation d'une des fonctions enseignantes doit s'effectuer sans que cela entraîne de déclassification d'une autre fonction.

Ce qui précède constitue la position de Fédération syndicale SUD par sa coordination SUD-Education et concernant la classification des fonctions enseignantes. Elle est transmise à la CEF, ainsi qu'au Conseil d'Etat et aux autres syndicats vaudois de l'enseignement (SPV, SSP Enseignement) et faïtières syndicales du secteur public (FSF, SSP).

Pour la Fédération syndicale SUD - SUD-Education :



Gilles Pierrehumbert
Président du SVES
Secrétaire fédéral SUD



José Daniel Pernas
Président du SVMEP
Secrétaire fédéral SUD



Doroinda Hajda
Présidente de l'AVMG

Annexe : ment.